

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL

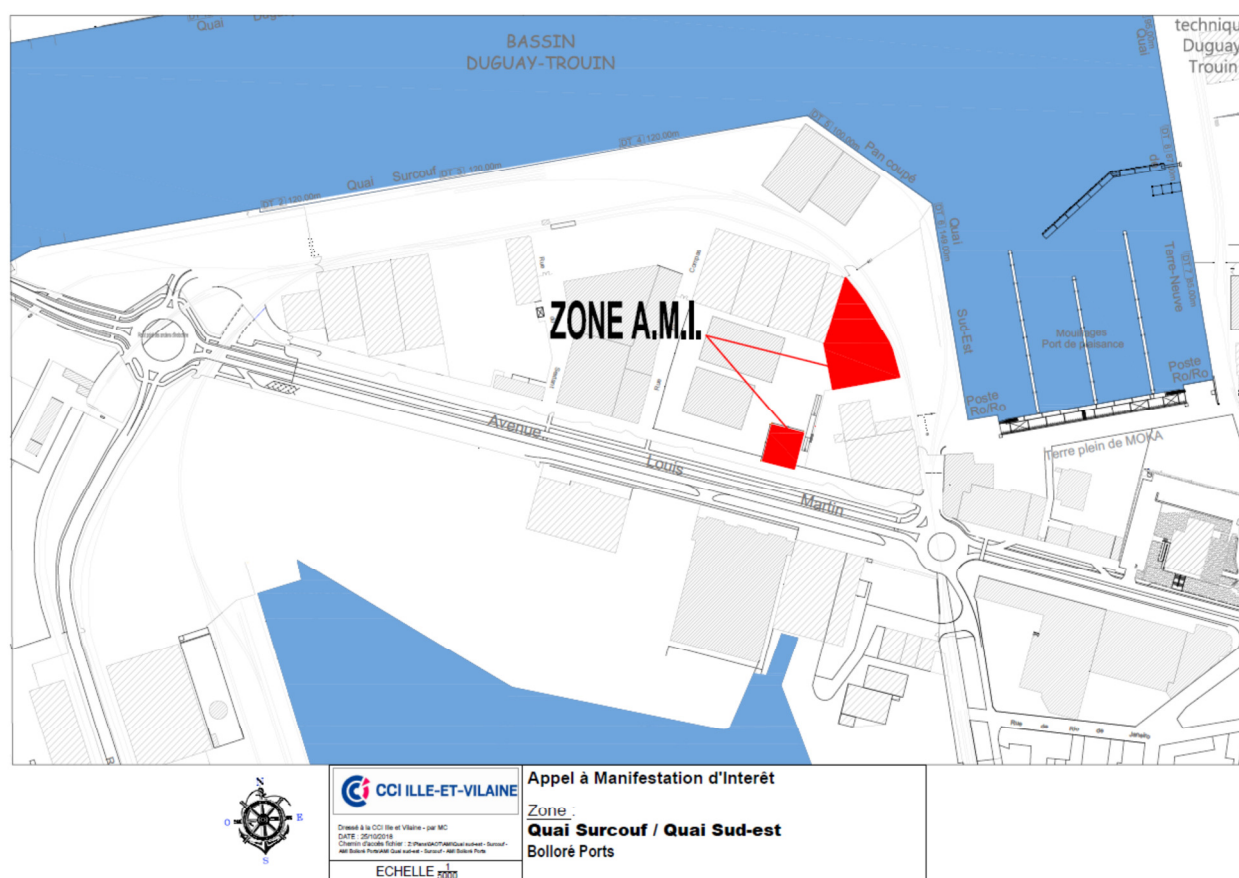
PORT DE SAINT MALO

La société BOLLORE PORT FRANCE, agence de Saint-Malo, 12 avenue Louis Martin – F 35 401 Saint-Malo Cedex – est l'un des manutentionnaires du port de commerce de Saint-Malo.

Pour exercer cette activité, elle a besoin de disposer de terre-pleins, de magasins et de bureaux, centrés à proximité du quai Surcouf.

La société a formalisé son intérêt à poursuivre et développer son activité sur le port de commerce.

Plan descriptif des emprises



La CCI territoriale d'Ille-et-Vilaine, concessionnaire du port, envisage de délivrer à la société BOLLORE PORTS FRANCE les autorisations d'occupation domaniales suivantes :

- une autorisation d'occupation domaniale (AOT de droits simples) pour un terre-plein d'une surface de 2.209 m², d'une durée de 5 ans ;
- une autorisation d'occupation domaniale (AOT de droits simples) pour un bâtiment à usage de bureaux de 144 m² complété par un terre-plein à usage de parking, pour une surface de 376 m², d'une durée de 5 ans.

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la CCI territoriale d'Ille-et-Vilaine prend acte de la manifestation d'intérêt spontanée de la Société BOLLORE PORTS France et

s'assure, par la présente publicité, et avant signature des titres, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai d'un mois suivant la publication de la présente.

Les projets sont étudiés selon les critères suivants :

- Une activité portuaire,
- Le trafic maritime envisagé,
- La viabilité économique du projet,

Renseignements : Chambre de commerce et d'industrie Ille-et-Vilaine, délégation de Saint-Malo, 4 avenue Louis Martin 35 400 Saint Malo Tel : 02 99 20 63 00.